

Paris, le 5 juillet 2004

L'Autorité des marchés financiers entend développer le contrôle des sociétés de gestion, tant sur place que sur pièces.

S'agissant des contrôles sur place, ce développement s'effectuera, notamment, grâce au concours, comme le permet désormais le code monétaire et financier, de cabinets d'expert mandatés par les soins de l'Autorité des marchés financiers.

En ce qui concerne les contrôles sur pièces, ils seront mis en place, de manière progressive, de telle sorte qu'ils correspondent, sous deux ans, au dispositif d'ores et déjà applicable à l'ensemble des autres prestataires de services d'investissement.

Pour cette année, il est demandé aux responsables du contrôle (contrôle interne et déontologue) d'établir, sous la responsabilité du mandataire social et pour le 31 octobre prochain, un rapport décrivant les conditions dans lesquelles votre société de gestion s'acquitte de ses obligations professionnelles en matière de contrôle en expliquant l'approche du contrôle interne adoptée par l'établissement, sa mise en œuvre ainsi que l'organisation et les moyens qui y sont consacrés.

Le rapport est à adresser au Service du Contrôle des prestataires et des infrastructures de marché qui est à votre disposition pour vous apporter toute précision que vous souhaiteriez sur cette demande. Vous pouvez contacter à cet effet Madame Catherine Clerget (tel : 01 53 45 64 24).

Afin de préparer l'étape suivante de la mise en place de ce contrôle sur pièces, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des dispositions réglementaires applicables à la gestion pour compte de tiers. Vous pouvez vous y référer pour l'organisation de vos contrôles tout en sachant que l'année prochaine il sera demandé à tous les prestataires exerçant ce service d'investissement de rendre compte à l'AMF de la manière dont ils auront assuré en 2004 la mise en œuvre de ces prescriptions et en auront contrôlé le respect.

- o Note pour l'établissement du rapport spécifique 2004 sur le contrôle interne.
- Tableau récapitulatif des dispositions réglementaires applicables à la gestion pour compte de tiers.